



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, jeudi 23 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 16 septembre 2021 se sont réunis à la salle des fêtes, rue de l'Ancienne Poste à Pont Sur Yonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 29

Votants : 36

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny sur Yonne), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont Sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf).

Était présent (suppléant) : Messieurs Khebizi (Compigny), Offredi (Evry).

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Gesserand (Perceneige), Hauteceur (Villeperrot).

Pouvoirs : M. Brochier donne pouvoir à M. Spahn, Mme Duval donne pouvoir à M. Laventureux, M. Joly donne pouvoir à M. Dorte, Mme Desserey donne pouvoir à M. Chislard, Mme Cochennec donne pouvoir à Mme Coutouly, Mme Sineau donne pouvoir à Mme Devinat,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur Nezondet a été élu secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18h00

Présents	Pouvoirs	Votants
30	6	36

Le Président demande en début de séance si le Conseil Communautaire accepte d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour : Désignation des représentants à la Commission de suivie de site.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le président à ajouter ce nouveau point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur Beaumont (Villeblevin) est arrivé à 18h30

Madame Aubert (Pont Sur Yonne) est arrivée à 18h37

Monsieur Goglines (Villemannoche) est arrivé à 19h18

Départ de Monsieur Dorte (Pont Sur Yonne) à 19h48

Suite au départ de Monsieur Dorte, Monsieur Dorte donne son pouvoir à Monsieur Le Gac et Monsieur Joly donne son pouvoir à Mme Aubert.

Rendu compte des décisions prises par le Président

Numéro	Date	Organisme	Objet
2021.19	30/06/2021	Centre de finance public	Création d'une régie d'avances auprès du service Enfance
2021.20	08/07/2021	Bureau ECMO	Mission d'étude d'avant-projet avec le bureau ECMO - véloroute Villenavotte
2021.21	20/07/2021	Bureau Empreinte Humaine	Mission d'accompagnement ressources humaines
2021.22	04/08/2021	Centre de finance public	Actualisation de la redevance fermage 2021
2021.23	04/08/2021	Cabinet OCTAV	Convention d'honoraires du Cabinet OCTAV aux fins de résiliation d'un bail professionnel
2021.24	26/08/2021	SEPUR	Avenant à la convention de MAD de terrain avec SEPUR pour la pose d'une cuve de 20 m ³

1) ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Madame Béatrice Minois (DGA de la Communauté de Communes du Jovinien) est présente pour présenter les questions n°2021-70 et 2021-71 (Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et Contrat d'Objectif Territorial (COT)).

2021-70 Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Destinés à tous les territoires (rural, urbain, ultra marin), les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années.

Les Communautés de communes du Gâtinais, de la Vanne et du Pays d'Othe, de Yonne Nord et du Jovinien portent ensemble un CRTE dénommé CRTE Donut.

Le CRTE est cosigné par le Représentant de l'État et les 4 Présidents d'EPCI, en associant la Région et le Département, parties prenantes du contrat.

Des financements au titre du FNADT peuvent être sollicités pour que les 4 territoires se dotent d'une ingénierie représentée par un chef de projet afin de piloter ce dossier sachant que le reste à charge serait réparti via une convention de mutualisation selon le nombre d'habitants de chaque EPCI Adhérent

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de signature d'un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'État
- **AUTORISE** le Président à **signer** le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et tout document s'y rapportant (protocole d'engagement, contrat, conventions complémentaires) à l'échelle des Communauté de Communes du Gâtinais, de la Vanne et du Pays d'Othe, de Yonne Nord et du Jovinien,
- **ACCEPTE** le recrutement d'un chef de projet par voie de convention de mutualisation à l'échelle des quatre collectivités signataires,
- **DIT** que le reste à charge après déduction du financement obtenu au titre du FNADT sera réparti en fonction du nombre d'habitants de chaque EPCI membre.

2021-71 Contrat d'objectif territorial (COT)

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'Ademe propose un contrat d'objectif et d'actions de 4 ans, basé sur le référentiel CLIMAT –AIR – ENERGIE (ancien label Cit'ergie) et le référentiel Economie Circulaire (référentiel d'action et indicateurs ECI accessibles en ligne) du

nouveau programme TERRITOIRE ENGAGE pour la TRANSITION ECOLOGIQUE. Il est issu de la Stratégie Collectivités de l'Ademe pour amplifier et développer les démarches territoriales intégrées.

Il permet d'accompagner la collectivité dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique. Cette contractualisation permet de s'appuyer et de renforcer les politiques existantes ((TEPOS, PCAET, CTE, PLPDMA, TZDZG...). Il ne s'agit pas de créer un nouveau schéma ou un nouveau plan, mais d'intégrer la transition écologique dans les politiques et programmes structurants de la collectivité.

Pour la Région Bourgogne Franche Comté, l'ADELE a fait le choix d'accompagner trois territoires dont le Donut du Nord de l'Yonne.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat d'Objectif Territorial (COT) et tout document s'y rapportant à l'échelle des Communauté de Communes du Gâtinais, de la Vanne et du Pays d'Othe, de Yonne Nord et du Jovinien,
- **ACCEPTE** le recrutement d'un chef de projet mutualisé par voie de convention de mutualisation à l'échelle des quatre collectivités signataires sur les fonds dédiés évalués à 75 000 €,
- **DIT** que le reste à charge après déduction du financement obtenu sera réparti en fonction du nombre d'habitants de chaque EPCI membre.

2021-72 : Avenant n°1 à la convention avec le Département 89 pour la collecte des déchets ménagers et assimilés abandonnés sur le domaine public routier départemental.

Le Département est responsable du ramassage des déchets ménagers et assimilés abandonnés par les usagers le long des routes départementales.

Dans un souci de rationalisation des coûts, le Département et la CCYN se sont accordés afin que cette collecte des déchets soit assurée par les services de la CCYN moyennant une participation financière.

Une convention fixant les modalités de cette intervention a été passée en décembre 2017.

Cette convention précise dans son article 4 que la participation du Département est fixée à 7 800 € (650 € par points de collecte).

Début 2021, le Département a été sollicité afin de revoir cette convention car le coût de la participation était en deçà du coût réel pour la communauté de communes.

Il a été demandé que la participation couvre la totalité des frais, le coût réel 2020 s'élevant à 1 682 € par point de collecte soit un total de 20 176 € par an pour 12 points.

Le Département a proposé de revoir sa participation dans un avenant n° 1

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n°1 pour la collecte des déchets ménagers et assimilés abandonnés sur le domaine public routier départemental.

2021-73 Autorisation pour lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorigny sur Oreuse et prise en charge des frais afférents par la commune de Thorigny sur Oreuse.

La compétence en matière d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Oreuse est exercée de plein droit par la Communauté de Communes Yonne Nord.

La commune de Thorigny sur Oreuse a sollicité la Communauté de Communes Yonne Nord afin qu'une procédure de modification simplifiée du PLU soit engagée pour modifier l'emplacement réservé n° 1 et supprimer les emplacements réservés n° 6 – 7 et 12, suite à l'abandon de certains projets sur la commune.

Il convient d'autoriser le Président de la CCYN à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU de THORIGNY-SUR-OREUSE,

Il est précisé que tous les frais afférents à cette procédure (frais d'élaboration du dossier de modification, parutions dans les journaux, frais d'impression des nouveaux documents, frais de transmission aux Personnes Publiques Associées, etc...) seront facturés par la CCYN à la commune de Thorigny sur Oreuse.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorigny sur Oreuse.

2021-76 Désignation des représentants à la Commission de suivi des sites (Michery)

Par délibération n° 2021-69, le Conseil communautaire a désigné la composition de la commission de suivi des sites relative au fonctionnement de la société TITANOBEL à Michery :

Titulaire : M. Michaut

Suppléant : M. Goglins

Par courriel reçu le 22 septembre 2021, les services de la Préfecture demandent qu'un nouveau membre titulaire soit désigné ; M. Michaut siégeant déjà au sein de cette commission en sa qualité de Maire de Michery.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur André Pitou comme titulaire à la commission de suivi des sites relative au fonctionnement de la société TITANOBEL à Michery. Monsieur François Goglins reste suppléant.

2) AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-74 Rapport d'activité 2020

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Yonne Nord.

3) FINANCES

2021-75 Demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le Président informe l'assemblée que les exonérations en matière de TEOM sont décidées par les organes délibérant des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM.

Les délibérations relatives à la fiscalité locale doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (7 abstentions) de ne pas accorder d'exonérations de TEOM aux demandes présentées ci-dessous :

Date de la demande	Demandeur	Adresse des locaux concernés	Année concernée par la demande d'exonération
27/09/2020	Société LNDT Représentée par M. Franck Marchetto	31 rue Gustave Eiffel 89340 Villeneuve la Guyard	2022
31/05/2021	SCHIEVER Pour Établissement Bi1 Représentée par M. René Cornet	Route de Paris 89140 Pont sur Yonne	2022
13/09/2021	Tout pour le grain Représenté par M. Hugues Hermand	2, rue des Jonquilles BP 14 89260 Perceneige	2022

Attribution des marchés de la réhabilitation du BAN de Pont Sur Yonne

Point retiré de l'ordre du jour.

2021-77 Adhésion à l'ASCOMADE et désignation de délégués

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 hab..

Cette association a pour objectifs de favoriser l'échange d'informations et d'expériences, conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques et de réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines de prévention et gestion des déchets ménagers ainsi que la gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Yonne Nord à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 1^{er} octobre 2021, pour les domaines de l'Eau potable et l'Assainissement / Eaux pluviales et désigne M. André PITOU, en qualité de délégué titulaire, M. René FOUET, en qualité de délégué suppléant pour la représenter au sein des instances.

2021-78 Décision modificative n° 2

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la décision modificative n° 2 telle que présentée en annexe, arrêtée comme suit :

Budget Principal	Budget voté	DM1	DM2	Total Budget
Fonctionnement				
Dépenses	10 420 000,00	-88 413,00	38 400,00	10 369 987,00
Recettes	10 420 000,00	-88 413,00	38 400,00	10 369 987,00
Investissement				
Dépenses	2 378 115,00	365 200,00	0,00	2 743 315,00
Recettes	2 378 115,00	365 200,00	0,00	2 743 315,00

La décision modificative n°2 permet de revoir les crédits inscrits au titre des amortissements et de compléter les crédits budgétaires du budget principal ?

2021-79 Décision modificative n°1 - Budget ZA Évry

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la décision modificative n° 1 telle que présentée en annexe, arrêtée comme suit :

	section de fonctionnement	DM1	total
dépenses	983 410,00	800,00	984 210,00
Recettes	983 410,00	800,00	984 210,00

2021-80 Amortissement des subventions d'équipement ayant pour objet un projet d'infrastructure d'intérêt national

La CCYN va verser au Département 89 une subvention d'équipement de 456 027 € sur 3 ans pour le programme du Très Haut Débit du territoire.

La durée des amortissements des subventions d'équipement versées est plus longue lorsque ces subventions financent des bâtiments, des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national, ce qui est le cas pour les programmes de très haut débit.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité une durée d'amortissement de 40 ans au titre de la subvention d'équipement Très Haut débit versée au Département 89 et précise que la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le financement d'un projet d'infrastructure d'intérêt national sera neutralisée dans le budget.

2021-81 Objet : Admissions en non-valeur – produits irrécouvrables

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances déclarées irrécouvrables pour différents motifs (insolvabilité, disparition, échec de recouvrement amiable, ...)

L'état récapitulatif transmis par les Services de la Trésorerie, est arrêté à la somme totale de 75 830,79 € et correspond à des dettes diverses sur les services de la CCYN et Ordures ménagères

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention et 4 voix contre) autorise l'admission en non-valeur comme suit :

- à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 73 291,57 €
- et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la somme de 2 539,22 €
- Un second état correspond à la somme de 125,40 €

2021-90 Approbation du lancement de la procédure de renouvellement du marché de tri des déchets ménagers et assimilés en extension de consignes de tri

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1abstention) autorise le lancement de la procédure de marchés de tri des déchets recyclables en extension de consignes de tri

4) RESSOURCES HUMAINES

2021-82 Rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCYN

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCYN

2021-83 Participation financière à la protection complémentaire des agents

Les Collectivité territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 16 septembre 2021, Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide les modalités comme suit :

1 Mode de mise en œuvre choisi

A compter du 1^{er} octobre 2021, la CCYN accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

2 Bénéficiaires

Les agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public en CDI, non titulaires de droit public en CDD d'une durée minimale de 6 mois en position d'activité.

3 Montant des dépenses

Le montant brut de la participation par agent est arrêté comme suit ;

- 15 €uros pour le risque santé,
- 10 €uros pour le risque de prévoyance,

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

4 Modalités de versement de la participation

La participation sera versée mensuellement directement aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation.

2021-84 Indemnité forfaitaire de télétravail

La CCYN a mis en place le télétravail dont le règlement a été validé lors du conseil communautaire du 19 novembre 2020.

Dans le prolongement de l'accord cadre du 13 juillet 2021, le décret 2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire de télétravail visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'État, Hospitalière et territoriale sous réserve dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 voix contre) accepte la mise en place d'indemnité forfaitaire de télétravail fixée à 2,5 €uros par jour de télétravail dans la limite de 220 € par an étant précisé :

- que le versement est effectué par trimestre et que le 1^{er} versement interviendra en janvier 2022 pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021,
- que les agents titulaires, stagiaires et contractuels pourront bénéficier de ce forfait
- que cette mesure ne sera pas rétroactive pour la période de crise sanitaire

2021-85 : Création de 20 postes d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la création de 20 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour l'année scolaire 2021/2022.

2021-86 Création de 2 postes d'Adjoint d'animation Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la création de 2 postes d'Adjoint Animation (cadre d'emploi d'Adjoint Animation), pour une durée maximum de 12 mois, (1 poste d'adjoint animation à temps non complet et 1 pote à temps complet).

2021-87 Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

5) SERVICE A LA POPULATION

Convention de mise à disposition du service RPE Coccynelles à destination des assistantes maternelles de la commune de Saint Agnan

Point retiré à l'ordre du jour ; la Commune de Saint Agnan n'ayant pas donné de suite favorable au projet de convention.

2021-88 Protocole transactionnel pour la mise à disposition des « agents cantines » à Villeneuve la Guyard

Le Conseil Communautaire à l'unanimité accepte de conclure un protocole transactionnel avec la Commune de Villeneuve la Guyard, relatif au paiement des prestations de services animation sur le temps méridien dans le cadre du CEJ réalisées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, le montant de l'indemnité transactionnelle à l'égard de la Commune de Villeneuve la Guyard s'élève à la somme de 64 141,50 €.

2021-89 Motion pour le maintien d'un centre de vacances à Serbonnes

Suite à la fermeture du site de la CCAS de Serbonnes, le Conseil Communautaire à l'unanimité propose d'engager la discussion avec les instances de la CCAS de Serbonnes sur le devenir du site.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée :

Qu'une réunion publique pour le PLUI aura lieu le 26 novembre à 14h00 au Château de Chaumont. Il est demandé à l'assemblée de constituer une liste de 8 élus pour présenter divers ateliers.

La séance est levée à 21h00

Fait à Pont sur Yonne le 27 septembre 2021 pour affichage

Le Président
Thierry SPAHN



Le procès-verbal complet de la séance peut être obtenu sur demande auprès de votre Mairie ou du Secrétariat de la Communauté de Communes Yonne Nord